

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE JURIENS

Concernant

Le budget de fonctionnement et d'investissement 2017.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général le projet de budget de fonctionnement pour l'année 2017.

Préambule

L'élaboration du budget annuel passe d'abord par l'intégration à celui-ci des éléments sur lesquels la Municipalité n'a aucune influence, ce sont : les dépenses liées aux régimes sociaux, au système de sécurité (police), à la péréquation intercommunale. Ensuite, il y a lieu de considérer les dépenses sur lesquelles son influence est très limitée, c'est-à-dire les dépenses liées à la scolarité, à la défense incendie, à la participation communale aux associations intercommunales. Enfin, sont intégrées au budget les dépenses de fonctionnement des services exclusivement communaux, du service de la dette, et des dépenses d'entretien du patrimoine communal.

Du côté des recettes, les principales étant les revenus des divers impôts, il est à relever que les communes n'ont aucune influence sur l'assiette fiscale qui est entièrement déterminée par les lois fédérales et cantonales en la matière, leur influence se limite à la fixation des taux communaux d'imposition.

Les commentaires :

1. Administration générale, personnel et autorités

Le budget est en légère progression, ceci est dû à l'application complète des dispositions des contrats de travail du personnel ainsi que l'adaptation légale des coûts des cotisations des diverses assurances obligatoires en la matière.

2. Impôts et service financier

Impôts : Comme d'habitude, le montant porté au compte "IRF des personnes physiques" a été déterminé sur la base du bouclage mensuel de la perception des impôts communaux, arrêté au 30 septembre, lequel tient compte de l'évolution de l'assiette fiscale réelle sur la base des taxations définitives de l'année 2015 et des corrections sur acomptes intervenues entre temps. Nous avons aussi tenu compte, dans une certaine mesure, d'une augmentation prudente de ces recettes bien que la population soit en augmentation. Il est bien entendu que les revenus déclarés ou pas auront à moyen terme une influence sur le point d'impôt.

Quant aux produits des autres impôts, ils ont été comme d'habitude adaptés selon les éléments effectivement connus de la Municipalité à ce jour, ou résultant des comptes 2015, sachant que nous ne percevons plus l'impôt sur les successions depuis le 1^{er} janvier 2015.

Finances : La plupart des emprunts communaux font l'objet de contrats à moyen et long termes, dès lors il nous est possible de déterminer assez précisément ces charges d'intérêts désormais fixes.

Les charges d'intérêts passifs sont imputées ensuite dans les divers postes budgétaires comprenant des biens à amortir.

Les montants figurant aux comptes "fonds de péréquation horizontale" (charges et produits) correspondent aux chiffres définitifs de la péréquation 2015 et seront ajustés en cours d'exercice 2017 en fonction des résultats définitifs 2016 (sans changement par rapport à la méthode actuelle). Ces chiffres inscrits au budget sont donnés par le Canton.

3. Domaines et bâtiments

Terrains + vergers + espaces verts et publics : seules sont prévues les dépenses pour les habituels travaux de plantation d'arbres fruitiers afin de maintenir le patrimoine arborisé de la commune et l'entretien courant des espaces publics.

Forêts : Le budget d'exploitation de la forêt présente un excédent de charges. En effet les ventes de bois et subventions ne couvrent pas les frais d'exploitation, de soins cultureux et de gestion technique des forêts.

Pâturages : Le budget est bénéficiaire d'environ frs. 23'800.--. Il y a toutefois lieu d'envisager des travaux importants sur les citernes du Mazel et la réfection du mur du Chalet Devant côté montagne. Un préavis (budget d'investissement à amortir sur 25 ans) vous sera soumis lors de la séance du Conseil d'avril 2017.

Bâtiments : Le budget des bâtiments comprend les habituelles charges courantes d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement de ceux-ci, y compris un montant pour les appartements loués et la mise en passe des accès aux différents bâtiments communaux.

La clé d'imputation interne des frais de bâtiments demeure inchangée : CHF 1'800.00 pour le secrétariat, CHF 1'200.00 pour la salle de municipalité, CHF 3'000.00 pour l'église, CHF 1'000.00 pour la déchetterie, CHF 1'000.00 pour le SDIS et, enfin, CHF 3'000.00 pour le service technique.

4. Travaux

Service technique : Pas de commentaire particulier, il s'agit du budget de l'atelier, lequel est ensuite ventilé sur les dicastères utilisant ce service.

Service de l'Urbanisme : Un montant de CHF 2'500.00 est prévu, pour des frais liés à la gestion des enquêtes publiques.

Routes et éclairage public : Outre les travaux d'entretien courants nous avons prévu la réfection du trottoir bordant le bâtiment communal rue du Collège et la stabilisation et assainissement du Chemin du Tirage. Nous devons envisager également la réfection du Chemin du Cerisier. Nous avons cependant renoncé à faire passer le montant dans le budget de fonctionnement 2017. Le budget pour le déneigement reste stable.

Assainissement ménager : Le budget présente un excédent de charges d'environ frs. 7'000.— Comme il avait été annoncé lors de la mise en place du système de la taxe au sac, certains paramètres n'étaient pas complètement transparents. Une évaluation de la situation après une année de fonctionnement (au 31 décembre 2016) nous permettra d'adapter le cas échéant.

Epuration : Le budget de fonctionnement de la STEP (AIVN) est stable à frs. 37'000.— pour 2017. Rappelons que le montant de frs. 9.- par habitant s'ajoute pour la participation aux mesures relatives à la réduction des micropolluants.

5. Instruction publique et cultes

Enseignement obligatoire : Le montant de l'enseignement obligatoire frs. 97'850.- est en hausse de frs. 3'360.- par rapport au budget 2016. Il s'agit de la participation communale aux frais de l'ASCOVABANO, composés essentiellement des frais de bâtiments et de transports scolaires.

Les clés de répartition de ces charges demeurent inchangées : 50% proportionnellement aux prestations délivrées (nombre d'élèves) et 50% proportionnellement à la population résidente.



Paroisses : rien à signaler le budget est inchangé depuis plusieurs années.

6. Police et service des inhumations

Réforme policière : La participation communale conforme à la loi sur l'organisation policière (LOPV), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, est calculée en fonction des coûts réels de la sécurité pour les communes sans police communale et d'un financement complémentaire en fonction de la valeur du point d'impôt.

Cimetière : Rien de spécial à part l'entretien courant du cimetière.

Service de défense incendie : Contribution SDISPO frs. 21.38 par habitant. Du côté des recettes il n'y a plus rien, la taxe d'exemption du SDIS étant abrogée par la nouvelle loi.

Protection civile : Contribution ORPC (Protection Civile) frs. 18,01 par habitant.

7. Sécurité sociale

Facture sociale : Il s'agit essentiellement de la facture sociale qui englobe les frais relatifs aux régimes sociaux cantonaux que sont les prestations complémentaires AVS/AI, les subsides à l'assurance maladie, la participation à l'assurance chômage et au revenu d'insertion, les subventions aux personnes handicapées, les prestations pour les familles, les bourses d'étude et d'apprentissage.

Centre social régional : Les frais de fonctionnement du centre social régional sont inclus dans la facture sociale, à l'exception du pilotage (comité CHF 1.00 / habitant) et des frais de l'agence intercommunale d'assurance sociale (CHF 16.00/habitant).

Maintien à domicile : La contribution à l'AVASAD : il s'agit des frais du "maintien à domicile". Selon le budget reçu pour 2017, le montant à charge de notre Commune sera de frs.99.-par habitant.

Accueil de jour pour la petite enfance (AJOVAL) : frs. 105.30 par habitant.

UAPE (Unité d'accueil pour la petite enfance) : Les communes ont l'obligation d'offrir une UAPE à ses citoyens. Une UAPE est ouverte à Romainmôtier depuis août 2016. En font partie les communes de Vaulion, Premier, Bretonnières, Bofflens, Romainmôtier, La Praz. Croy et Juriens les rejoindront le 1^{er} août 2017. Les simulations et autres pronostics montrent qu'il faut compter une année pour que la capacité de remplissage de 100 % soit atteinte (Romainmôtier 12 places pouvant s'étendre à 24 places) Bien que Juriens n'entrera que le 1^{er} août 2017, nous avons mis un montant de frs. 30'000 au budget pour couvrir les charges de l'UAPE. Pour l'heure nous n'avons pas de demandes pour des enfants de Juriens.

8. Services Industriels

Service des eaux : Le budget 2017 comprend l'entretien et les frais courants d'exploitation du réseau de distribution d'eau.

Thermo réseau (CAD) : Le budget 2017 est légèrement en hausse par rapport à celui de 2016.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Le Conseil général de Juriens,

- vu le préavis municipal N° 2016-2021-07 du 20 novembre 2016
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,




DECIDE

- d'adopter le budget de fonctionnement 2017 tel que présenté par la Municipalité, et bouclant sur un excédent de charges de frs. 58'386.20

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
Rosemay Christen



Le secrétaire a.i.
Jean-Numa Grau

